

Programme ROMACT

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

POUR LE VOLET

COOPÉRATION TRANSNATIONALE

ET

RENFORCEMENT DES COMPETENCES

Le Programme ROMACT est une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne qui encourage l'intégration des Roms au niveau local.

Cet appel porte sur le volet « Coopération transnationale et Renforcement des compétences » du programme (aussi appelé volet « TCC »), qui vise à aider les collectivités locales à mieux intégrer les personnes marginalisées, en particulier les non-ressortissants issus des communautés roms. Ce volet part du principe que les pouvoirs locaux sont les mieux placés pour identifier les problématiques et les besoins propres à leurs territoires, qui nécessitent des réponses adaptées. Il s'appuie également sur l'expertise du Conseil de l'Europe, notamment dans le domaine de la formation interculturelle et de la formation des médiateurs roms.

Le présent appel prévoit diverses options pour permettre aux candidats d'élaborer une approche capable de répondre à leurs besoins spécifiques, dans le cadre du renforcement des compétences et de la coopération transnationale.

Le volet « Coopération transnationale et Renforcement des compétences » du programme ROMACT comprend trois modules :

Module A – Formations interculturelles

Module B – Formations de médiateurs

Module C – Subventionnement de visites de travail

Le présent appel concerne uniquement les modules A et B. Un appel à subventions sera publié dans un second temps pour le module C.

Les municipalités intéressées sont invitées à prendre connaissance des informations suivantes et à constituer leur dossier de candidature en conséquence.

Date limite : la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 16 juin 2017 à 17h00 HEC

Les municipalités retenues mettront en œuvre leurs activités après signature des accords avec le Conseil de l'Europe. Ces activités débuteront après le 1^{er} août 2017 et se concluront le 31 décembre 2017 au plus tard.

Sommaire

A. Formation interculturelle	3
B. Formation de médiateurs	4
Procédure de candidature	5
Critères d'éligibilité et sélection	5
Calendrier	6

Types d'activités

A. Formation interculturelle

Ce module consiste à dispenser des formations interculturelles aux équipes municipales. Les formations s'adressent à tous les employés municipaux quels qu'ils soient : travailleurs sociaux, professionnels de santé, équipes pédagogiques et autres. Les personnels en poste dans des organisations et des agences externes délivrant des prestations pour le compte des municipalités ont également droit à ces formations.

Les sessions de formation durent en général une journée et sont dispensées dans la langue locale. **Le minimum de participants garantissant à l'organisation une session de formation est de 10 personnes.**

La formation est organisée par l'équipe ROMACT en coopération avec la municipalité candidate. C'est elle qui fournit le programme, les formateurs et les supports de formation (au format électronique). De son côté, la municipalité est tenue de fournir les locaux et d'assurer la restauration des participants à la formation.

Le programme ROMACT ne défraie les participants ni pour leurs frais de transport ni pour leurs salaires.

Lors de la constitution du dossier pour ce module, l'entité candidate doit indiquer clairement :

- les raisons qui l'ont poussée à choisir un certain groupe/type de personnel pour bénéficier de la formation ; le nombre prévu de participants, ainsi que leurs fonctions et une courte description de leurs rôles au sein de la municipalité ou de la structure de prestation de services concernée ;
- ses engagements pour couvrir les frais afférents à la mise à disposition des locaux et à la restauration.

Une fois le dossier accepté, la (ou les) date(s) de formation sera (seront) convenues avec l'équipe ROMACT et les formateurs.

B. Formation de médiateurs

Ce module consiste à proposer une formation en médiation interculturelle aux équipes/médiateurs déjà employés, ou en passe de l'être, par la municipalité.

Les participants suivront un cycle de formation correspondant au programme de médiation interculturelle ROMACT (<http://www.coe-romed.org>), qui inclut deux sessions de formation d'une semaine chacune séparées par 6 mois de mise en situation.

Lors de la constitution du dossier pour ce module, l'entité candidate doit :

- fournir une liste de participants (3 par dossier au minimum) accompagnée d'une courte description de leurs rôles et de la manière dont les compétences de médiateur seront mises en œuvre ;
- s'engager à recruter/occuper les participants à l'issue de la formation.

La formation sera organisée uniquement si un minimum de 10 participants est atteint pour le pays entier.

La formation est organisée par l'équipe ROMACT, qui se charge de fournir le programme, les formateurs et les supports de formation (au format électronique). De son côté, la municipalité est tenue de fournir les locaux et de prévoir les repas pour les participants à la formation.

Les frais/salaires des participants ne sont pas couverts par ROMACT.

Le calendrier de la formation sera discuté avec l'équipe ROMACT.

Procédure de candidature

Le dossier de candidature doit être rempli et envoyé avec les pièces jointes nécessaires à romact@coe.int avant le 16 juin 2017 à 17h00 HEC.

Toutes les questions concernant cet appel peuvent être envoyées à l'adresse suivante : romact@coe.int.

Critères d'éligibilité et sélection

Le présent appel est ouvert aux pouvoirs publics locaux.

Les entités à but non lucratif sont autorisées à soumettre une candidature si elles agissent au nom d'une collectivité locale. **Dans ce cas, une lettre d'intention signée par la collectivité locale déléguant l'entité devra être jointe au dossier de candidature.**

L'examen des dossiers sera effectué par le Comité de pilotage de ROMACT, qui se compose de représentants du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne.

Les dossiers seront évalués et sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Qualité globale de la candidature
- Aspect concret et faisabilité des propositions, réalisme des objectifs et possibilité de mesurer les résultats
- Valeur ajoutée de l'action menée pour résoudre un problème identifié
- Lien entre l'activité et les objectifs poursuivis par le programme ROMACT
- Lien avec des projets passés et avec les leçons tirées d'autres expériences similaires, nationales et européennes
- Motivation et volonté de contribuer à l'objectif du programme ROMACT de créer des capacités au sein des autorités locales pour intégrer les personnes exclues, en particulier celles issues des communautés roms, au moyen d'une meilleure utilisation des fonds de l'UE notamment.

Avant de soumettre leurs dossiers, les candidats sont invités à s'inscrire sur le portail ROMACT TCC à l'adresse suivante : <http://coe-romact.org/online-platform>

Les entités candidates retenues doivent également s'engager à participer à au moins une réunion organisée par ROMACT, afin de partager leurs expériences et les leçons qu'elles en ont été tirées.

Calendrier

4 avril 2017	Publication de l'appel à propositions
16 juin 2017	Date limite de dépôt des candidatures
Juillet 2017	Évaluation des dossiers et négociation des activités
Juillet 2017	Notification des résultats/Signature des accords
Juillet à décembre 2017	Mise en œuvre des activités
Décembre 2017	Évaluation finale